



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P071_2025

Date : 11/03/2025

OBJET : Fourniture de polymères pour les usines d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'usine de production d'eau potable Divette ainsi que les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont besoin de polymères pour le traitement de l'eau potable et des eaux usées.

À ce titre, une consultation selon un appel d'offres ouvert a été lancée en vue de conclure un marché public sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Une seule offre a été reçue. Au terme de l'analyse de la candidature et de l'offre, il est proposé d'attribuer le marché à la société ADIPAP dont l'offre répond aux attentes exprimées dans les documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Considérant la décision prise par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 4 mars 2025,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à la fourniture de polymères pour les usines d'eau potable et d'assainissement de la Communauté d'agglomération du Cotentin avec la société ADIPAP (16 rue Champ Lagarde – 78000 VERSAILLES),

- **De dire** que le marché court à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2025. Il est reconductible par reconduction tacite 5 fois par période de 12 mois soit en 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,
- **De dire** que le marché sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 250 000,00 € HT,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples sur le budget eau (09) et assainissement (10),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,**

Jacques COQUELIN